



Cas n° : UNDT/NY/2009/079/  
JAB/2009/041  
Jugement n° : UNDT/2009/082  
Date : 25 novembre 2009

Cas n° : UNDT/NY/2009/079/JAB/2009/041

Jugement n° : UNDT/2009/082

Cas n° : UNDT/NY/2009/079/JAB/2009/041

Jugement n° : UNDT/2009/082

7. S'agissant des nouveaux éléments de fait ou juridiques qui auraient été présentés par le requérant le 19 novembre, le défendeur n'est pas en mesure de les identifier spécifiquement. Il n'appartient pas au tribunal de deviner quels sont lesdits éléments.

8. En outre, le tribunal est investi d'une forte autorité indépendante aux fins de la gestion des affaires, en vertu de l'article 19 du Règlement de procédure, dont voici le texte :

Le Tribunal peut à tout moment, soit à la demande d'une partie soit d'office, prendre toute ordonnance ou donner toute instruction que le juge estime appropriée pour que l'affaire soit jugée équitablement et rapidement et pour que justice soit rendue.

9. Le Tribunal n'est pas disposé à empêcher le requérant de modifier son précédent mémoire dans la mesure où les intérêts et les droits juridiques du défendeur ne sont pas altérés. Le défendeur n'a formulé aucun argument à cet égard et aucun point du présent dossier ne permet de suggérer un tel état de fait.

10. Par conséquent, la motion du défendeur visant à radier la demande du défendeur est rejetée.

11. Si le défendeur estime que cela est nécessaire ou souhaitable aux fins de ses intérêts, le délai pour soumettre sa réponse à la demande du requérant peut être prorogé au 18 décembre 2009. Dans ce cas, une nouvelle date de l'audience préliminaire (fixée

Cas n° : UNDT/NY/2009/079/JAB/2009/041

Jugement n° : UNDT/2009/082

*(Signé)*